



Arrêté ministériel du 21 juin 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation des programmes de formation menant aux brevets de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », « Sage-femme » et « Assistant technique médical de radiologie », dispensés au Lycée technique pour professions de santé;

Vu l'avis du 19 juin 2017 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier responsable de soins généraux », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2022.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

